



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 50178

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le sérieux mecontentement des exploitants agricoles du Nord et du Bassin parisien quant au manque d'envergure du plan d'urgence du 9 octobre dernier, notamment en ce qui concerne la levée des obstacles juridiques et fiscaux qui entravent le développement de l'agro-énergie ainsi que la prise en compte de la diminution des charges par l'aménagement du régime fiscal des entreprises individuelles et des sociétés de personnes. Elle lui demande quelles sont les mesures qui vont être prises pour satisfaire sur ces deux points les agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'issue de la réunion du 28 novembre 1991 du comité interministeriel d'aménagement du territoire, le Premier ministre a arrêté un plan d'adaptation de l'agriculture. Ce plan comporte essentiellement l'instauration à compter du 1er janvier 1992 d'un système généralisé de préretraites et un certain nombre de dispositions fiscales visant à faciliter la transmission des exploitations, à favoriser l'investissement et la recherche et à encourager le développement des carburants d'origine agricole. Les dispositions fiscales ont été adoptées dans la loi de finances rectificative pour 1991 et dans la loi de finances pour 1992. A compter du 1er juillet 1992, l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit des biens ruraux donnés à bail à long terme et des parts de GFA s'appliquera aux mutations successives et sans limite de superficie. A compter du 1er janvier 1992, les acquisitions de biens ruraux par les agriculteurs prenant l'engagement de mettre personnellement en valeur ces biens pendant cinq ans pourront être soumises au droit départemental à un taux réduit, sous réserve d'une délibération du conseil général en ce sens. Les agriculteurs soumis à un régime réel d'imposition bénéficieront, à partir des exercices clos en 1992, d'une augmentation de la déduction fiscale pour autofinancement dont le pourcentage est porté de 10 p 100 à 20 p 100 et le plafond de 20 000 francs à 30 000 francs, et de l'extension du crédit d'impôt recherche à l'agriculture. Les carburants d'origine agricole sont exonérés en totalité de la taxe intérieure de consommation jusqu'en 1996. Sont concernés par cette disposition les esters d'huile de colza et de tournesol utilisés en substitution du fioul domestique et du gazole, l'alcool éthylique, élaboré à partir de céréales, topinambours, pommes de terre ou betteraves, incorporé aux supercarburants, et aux essences ainsi que les dérivés de l'alcool éthylique lorsque leur incorporation aux supercarburants et aux essences ne dépasse pas 15 p 100 en volume. Deux autres mesures visant à redynamiser le milieu rural, adoptées à l'occasion de la même réunion du CIAT, intéressent également les agriculteurs : les modalités simplifiées d'imposition des revenus tirés du tourisme à la ferme par les agriculteurs relevant du régime du forfait collectif sont étendues à l'ensemble des activités de nature commerciale et artisanale situées dans le prolongement direct de l'activité agricole. Ainsi, si le chiffre d'affaires de ces activités est inférieur à 100 000 francs, le revenu imposable est fixé forfaitairement à 50 p 100 des recettes ; les groupements d'employeurs exclusivement constitués d'entreprises agricoles et artisanales bénéficient de l'exonération de l'imposition forfaitaire annuelle. Enfin, le dispositif pour la préretraite, prévu dans le plan d'adaptation précité, vient d'être adopté dans le cadre de la loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi no 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles, et les textes

d'application sont en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50178

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4664